

## ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)



### Elle doit :

- ⇒ Parvenir à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie,
- ⇒ Être effectuée soit depuis votre espace privé sur le site [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr), soit, à défaut, être rédigée et signée par vous-même, et adressée par courrier ou e-mail,
- ⇒ Préciser vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale et e-mail (champs pré-remplis dans la demande en ligne),
- ⇒ Indiquer la date d'effet de la retraite choisie.

## ÉTAPE 2 : Le dossier à constituer

A réception de votre demande, la CRPN vous adresse votre relevé de carrière et un dossier de pension.

### Le relevé de carrière

#### Vous devez :

- ⇒ Le contrôler avec soin,
- ⇒ Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- ⇒ Le **dater et le signer**, dès lors que vous êtes d'accord avec les périodes retenues.



**Aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.**

### Le dossier de pension

#### Vous devez :

- ⇒ Remplir et signer le formulaire,
- ⇒ Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- ⇒ Si vous êtes inscrit sur les registres spéciaux, envoyer à la DGAC l'imprimé concernant la suspension de votre inscription sur ces registres (pour la liquidation en temps alterné, cette demande n'est pas à effectuer),
- ⇒ Envoyer à votre dernier employeur en tant que navigant, l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires.

## ÉTAPE 3 : Le retour du dossier



### Vous devez renvoyer à la CRPN :

- ⇒ Votre relevé de carrière daté et signé,
- ⇒ Le dossier de pension **en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces**, selon votre préférence,
- ⇒ Et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie. En cas d'invalidité définitive, ce délai est porté à 2 ans à compter du fait générateur justifiant le déclenchement de l'ouverture du droit.

## ÉTAPE 4 : La validation par le comité de pension



### Vous recevez, après validation du comité :

- ⇒ Le 1<sup>er</sup> virement de votre pension,
- ⇒ Votre titre de pension,
- ⇒ Un courrier actant la liquidation,
- ⇒ **Sur demande**, une attestation destinée à Pôle Emploi.



**Le service Carrières et Prestations est à votre disposition aux coordonnées ci-dessous :**

Responsables de dossier : 01 41 92 25 36 ou 01 41 92 25 37  
de 9h à 12h : lundi, mardi, jeudi et vendredi